

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE102

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 49 :

« 12° La section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre V est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

L'article L. 512-4 est en fait l'article unique de la section 3 du chapitre II du titre I^{er} du livre V. Son abrogation entraîne la disparition de toute la section.